



AMO aménagement des  
plages du littoral antibois

# DEMANDE DE CONCESSION

5 - Note relative à  
l'accessibilité

30/06/2021



## 1. Accessibilité générale des plages

### **Plage de la Gravette**

La plage est accessible depuis la voie de circulation desservant les espaces portuaires du Port Vauban.

Les parkings publics Pré des Pêcheurs et du port Vauban offrent un stationnement à proximité de la plage.

### **Plage de la Salis**

La plage est accessible depuis le boulevard James Wyllie.

Des espaces publics de stationnement sont aménagés sur ledit boulevard.

### **Plage de la Garoupe**

La plage est accessible depuis le boulevard et le chemin de La Garoupe.

Des espaces publics de stationnement sont aménagés au droit du chemin de la Garoupe et de l'avenue André Sella.

### **Plage des Ondes**

La plage est accessible depuis le boulevard Maréchal Juin.

Quelques places de stationnement existent sur la voirie publique à proximité de la plage et près de l'Espace du Graillon.

### **Plage du Croûton**

La plage est accessible depuis le boulevard Maréchal Juin et la voie d'accès au port du Croûton.

Un parking public est situé entre la digue et le port au droit de la plage.

### **Plage de Juan-les-Pins**

La plage Gallice est accessible depuis le port Gallice.

Le parking du port offre des places de stationnement à proximité.

La plage de Juan-les-Pins est accessible depuis le boulevard Edouard Baudoin, via la Pinède, et les promenades adjacentes, puis à partir des trottoirs-promenades du centre-ville.

Des places de stationnement existent sur les voiries publiques à proximité de la plage, ainsi que dans le parc de stationnement « Garden Beach », « des Ambassadeurs », « Palais des Congrès « Pont Dulys I et II ».

## 2. Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite

### **Accès à la plage**

L'accessibilité est possible pour l'ensemble des plages naturelles d'Antibes - Juan les Pins excepté la plage des Ondes, la rampe d'accès n'étant pas normalisée. Les principaux accès sont figurés sur les **plans joints en annexe** à la présente.

Cependant au droit des plages de Juan les Pins et de la Garoupe, des établissements balnéaires et de restauration sont implantés sur le domaine public communal.

Dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaires qui seront délivrées par la Ville en vue de l'exploitation de ces établissements, il sera imposé aux attributaires des AOT d'implanter des appareils permettant l'accès à leurs installations au niveau de la plage depuis les espaces publics.

Ces appareils devront également être librement accessibles au public (personnes à mobilité réduite) durant les périodes d'exploitation desdits établissements.

### **Accès PMR aux établissements saisonniers**

Les seuls établissements saisonniers implantés sur les plages sont les 4 kiosques localisés sur la plage de la Salis.

Ces établissements sont situés au droit du trottoir du boulevard James Wyllie. De plain-pied ou légèrement en contrebas de la voirie, chacun des établissements sera accessible soit directement soit par une rampe aménagée dans l'emprise des marches en bois prévues pour rattraper le niveau entre le trottoir et la plage.

Un lot Handiplage est également implanté sur la plage de la Salis, lequel accueillera donc les personnes à mobilité réduite avec tous les équipements adéquats pour assurer l'accès à la mer.